

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/155

**Objet** : 155 - Convention de mise à disposition précaire auprès de l'Association Maison des Adolescents 14 de locaux Rue du Cotin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Maison des Adolescents 14 dont le siège social est CAEN, 14000, 9 Place de la Mare.

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet d'exercer des missions visant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention des risques de santé, des risques sociaux et des risques de mal être psychique.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès de la Maison des Adolescents 14 d'une partie des locaux attenant au gymnase rue du Cotin, 14500 Vire Normandie.  
Les locaux consistent en deux bureaux meublés ainsi que l'espace d'entrée.  
La mise à disposition débute le 01 septembre 2022 pour une durée de deux ans non renouvelable tacitement.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 13 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/12/155 du 13 décembre 2022

